

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absent :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

136-18

D'adopter l'ordre du jour du 9 juillet 2018 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux des séances du mois de juin 2018;
5. Rapport par le maire des faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2017;
6. Correspondance :
 - 6.1 Demande de la ligue de tennis St-Agapit,
 - 6.2 Demande de réduction de la vitesse sur la rue du Pont – Parc industriel,
 - 6.3 Installation ponctuelle d'un radar pédagogique;
7. Autorisation de paiement des comptes;
8. Modification de la résolution numéro 111-18;
9. Autorisation de signature d'un acte de vente;
10. Adoption de règlements :
 - 10.1 Numéro 795-18 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue des Érables,
 - 10.2 Numéro 796-18 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue Bellevue;
11. Dépôt des certificats découlant des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relatives au règlement numéro 793-18 et au règlement numéro 794-18;
12. Projet de règlement numéro 797-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340 :
 - 12.1 Avis de motion,
 - 12.2 Adoption du projet de règlement;
13. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lots 2 639 655 et 2 864 831, rue des Érables - Utilisation à une fin autre que l'agriculture (gravière);

14. Demande d'aide financière pour le raccordement d'un puits d'eau potable : Programme d'infrastructures municipales d'eau;
15. Octroi de contrats :
 - 15.1 Travaux de réfection de toitures,
 - 15.2 Travaux de construction d'une entrée de service d'aqueduc,
 - 15.3 Location de conteneurs à chargement avant pour le recyclage,
 - 15.4 Étude de la structure du presbytère;
16. Autorisation de cession et de sous-traitance du contrat de déneigement;
17. Approbation d'une entente relative à des travaux d'implantation d'infrastructures sur la rue des Érables;
18. Approbation d'une promesse de cession de terrain : Construction et pavage Portneuf inc.;
19. Approbation d'une entente d'utilisation de services municipaux : Centre Environnement CR;
20. Refus d'agrandissement des installations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière;
21. Embauche de surveillants de plateaux sportifs;
22. Entente d'utilisation de terrains pour des décollages en montgolfière;
23. Demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux;
24. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
25. Points divers;
26. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une dizaine de personnes, il n'y a eu aucune intervention de citoyens.

Point n° 4

Approbation des procès-verbaux des séances du mois de juin 2018

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

137-18

D'approuver les procès-verbaux des séances du mois de juin 2018, tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Rapport par le maire des faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2017

Le maire présente son rapport des faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2017.

Point n° 6

Correspondance

6.1

Demande de la ligue de tennis St-Agapit

ATTENDU une lettre de l'entreprise de tennis interrégionale *Ligue de tennis St Agapit (LTSA)*;

ATTENDU QUE la LTSA organise des tournois de tennis dans plusieurs municipalités et loue ainsi les terrains qui y sont disponibles;

ATTENDU QUE la LTSA souhaite étendre ses activités sur le territoire de Saint-Lambert-de-Lauzon;

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

138-18

D'accuser réception de la lettre de la Ligue de tennis St-Agapit et d'informer son signataire, M. Jean-Philippe Fortin Lessard, que la Municipalité entend évaluer l'aménagement de terrains de tennis dans le cadre de la planification des sports et loisirs qui aura lieu dans les prochains mois.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

6.2

Demande de réduction de la vitesse sur la rue du Pont – Parc industriel

Dépôt de la correspondance au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports indiquant que des analyses seront effectuées et que leurs résultats seront transmis à la Municipalité dans les prochains mois.

6.3

Installation ponctuelle d'un radar pédagogique

Dépôt de la correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports informant la Municipalité qu'un radar pédagogique sera installé, de façon ponctuelle, sur la rue du Pont à l'intersection de la rue Josée afin d'informer les automobilistes de la vitesse maximale ainsi que la vitesse réelle à laquelle ils circulent.

Point n° 7

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

139-18

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de juin 2018 totalisant 232 533,04 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Modification de la résolution numéro 111-18

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

140-18

De modifier le montant indiqué à la résolution numéro 111-18 de façon à ce que la dépense nette des frais de représentation soit de 738 \$.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Autorisation de signature d'un acte de vente

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé la promesse de vente intervenue avec Les Industries Sanfaçon Inc. le 3 avril dernier par le biais de la résolution 77-18;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en œuvre cette promesse de vente en procédant au transfert de propriété;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

141-18

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

10.1

Adoption du règlement numéro 795-18 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue des Érables

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 4 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

142-18

D'adopter le règlement numéro 795-18 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue des Érables.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 795-18

**CONCERNANT LA LIMITATION DE LA VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA RUE
DES ÉRABLES**

ATTENDU QUE la Municipalité dispose du pouvoir de limiter la vitesse sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire limiter à 70 km/h la vitesse sur un tronçon de la rue des Érables;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 4 juin 2018;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 LIMITATION DE VITESSE

La vitesse maximale des véhicules routiers sur le tronçon de la rue des Érables Nord décrit à l'article 2 est de 70 km/h.

ARTICLE 2 TRONÇON VISÉ

À partir du numéro civique 1100, rue des Érables jusqu'à la limite du territoire de la municipalité Saint-Lambert-de-Lauzon et de la ville de Lévis.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Le présent règlement remplace le règlement numéro 507-03 et l'article 2 b du règlement numéro 708-12.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 13 juillet 2018

10.2

**Adoption du règlement numéro 796-18 concernant la limitation de la vitesse sur
un tronçon de la rue Bellevue**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 4 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

143-18

D'adopter le règlement numéro 796-18 concernant la limitation de la vitesse sur un tronçon de la rue Bellevue.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 796-18

CONCERNANT LA LIMITATION DE LA VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA RUE BELLEVUE

ATTENDU QUE la Municipalité dispose du pouvoir de limiter la vitesse sur le réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire limiter la vitesse à 70 km/h sur un tronçon de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 4 juin 2018,

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 LIMITATION DE VITESSE

La vitesse maximale des véhicules routiers sur le tronçon de la rue Bellevue décrit à l'article 2 est de 70 km/h.

ARTICLE 2 TRONÇON VISÉ

À partir du numéro civique 1120, rue Bellevue jusqu'à la limite du territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et de la ville de Lévis.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Le présent règlement remplace le règlement numéro 757-16.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 13 juillet 2018

Point n° 11

Dépôt des certificats découlant des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relatives au règlement numéro 793-18 et au règlement numéro 794-18

Les certificats sont déposés conformément à la loi.

Point n° 12.1

Avis de motion du règlement numéro 797-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340

Monsieur Renaud Labonté donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340.

Point n° 12.2

Adoption du projet de règlement numéro 797-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

144-18

D'adopter le projet de règlement numéro 797-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'autoriser certains usages dans la zone I-340.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lots 2 639 655 et 2 864 831, rue des Érables - Utilisation à une fin autre que l'agriculture (gravière)

ATTENDU QUE monsieur Richard Buteau adresse une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin que soit autorisée l'exploitation d'une sablière sur les lots 2 639 655 et 2 864 831 pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans la zone A-403 et que l'usage *95 Extraction* n'y est pas autorisé;

ATTENDU QU'aucune redevance n'a été versée à l'égard de cette exploitation depuis 2014, ce qui amène la Municipalité à conclure que, si le demandeur aurait pu prétendre à des droits acquis, ceux-ci se sont éteints;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fait partie des municipalités énumérées à l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles et que conséquemment les superficies exploitées ne peuvent, de prime à bord, être mise en culture de céréales ou en plantes fourragères;

ATTENDU QUE ce secteur présente des sols de potentiel agricole correspondant à 4-6 FM et 4-4 WP et une homogénéité agricole;

ATTENDU QU'au Règlement de zonage, seuls les sites d'extraction possédant un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec ou qui sont conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements édictés sous son empire peuvent s'agrandir en conformité avec le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE plusieurs documents et informations devant être fournis par le demandeur n'ont pas été remis à la Municipalité, celle-ci n'est pas en mesure de procéder à l'évaluation complète du dossier sur le fonds;

EN CONSÉQUENCE,

145-18

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

De transmettre les documents remis par le demandeur à la Commission de protection du territoire agricole;

D'informer la Commission que l'usage 95-*Extraction* n'est pas autorisé dans la zone visée par la demande et que, si le demandeur avait pu prétendre à des droits acquis, la Municipalité considère, en se basant sur les informations en sa possession, que ceux-ci sont éteints;

D'informer la Commission que la Municipalité ne recommande pas d'autoriser l'exploitation de la sablière considérant qu'il n'a pas été démontré que les superficies exploitées pourront être utilisées à court ou moyen terme à des fins agricoles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

**Demande d'aide financière pour le raccordement d'un puits d'eau potable :
Programme d'infrastructures municipales d'eau**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

146-18

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

De s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

De confirmer que la Municipalité assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15.1

Octroi d'un contrat pour des travaux de réfection de toitures

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201806 afin d'adjuger un contrat pour des travaux de réfection de toitures;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions du 3 juillet 2018 et ses recommandations;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

147-18 Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'adjuger le contrat à Constructions Gérald Lapointe inc., au prix de 13 360,10 \$, incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 12 201 \$ prise à même le budget d'opération.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

15.2

Octroi d'un contrat pour des travaux de construction d'une entrée de service d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-201805 afin d'adjuger un contrat de construction d'un branchement d'aqueduc au 1379, rue des Érables;

ATTENDU QUE cet appel d'offres fait suite à une demande de branchement de la part du propriétaire de l'immeuble situé au 1379, rue des Érables, lot 6 015 400;

ATTENDU QUE le propriétaire de ce lot a déposé une somme correspondant à 110 % du coût estimé des travaux;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

148-18 Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Edguy inc. au prix de 24 667,89 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 22 527,72 \$ prise à même la provision déposée par le propriétaire du lot.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15.3

Octroi d'un contrat de location de conteneurs à chargement avant pour le recyclage

ATTENDU QUE dans le cadre de son service de collecte de matières recyclables la Municipalité doit renouveler son contrat de location de conteneurs à chargement avant;

ATTENDU l'entente proposée par l'entreprise Gaudreau le 11 juin 2018 pour la location de conteneurs à chargement avant pour le recyclage;

EN CONSÉQUENCE,

149-18 Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'approuver tel que présenté l'entente pour la location de conteneurs à chargement avant pour le recyclage telle que soumise par l'entreprise Gaudreau en date du 11 juin 2018;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15.4

Octroi d'un mandat pour l'étude de la structure du presbytère

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite connaître l'état de la structure du presbytère;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un ingénieur à cette fin;

ATTENDU QU'une offre de services a été obtenue de la part de Michel Chamberland, ingénieur-conseil, le 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

150-18 Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'octroyer le mandat d'étude de la structure du presbytère à Michel Chamberland ingénieur-Conseil, au coût de 1 120 \$ excluant les taxes;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 1 176 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Autorisation de cession et de sous-traitance du contrat de déneigement

ATTENDU QUE la résolution numéro 133-17 adjuge à Déneigement Lefebvre inc. un contrat de déneigement du réseau routier municipal pour les années 2017 à 2022;

ATTENDU QUE Déneigement Lefebvre inc. a demandé l'autorisation de céder ce contrat à Camions Denis Lefebvre inc.;

ATTENDU QUE Camions Denis Lefebvre a demandé l'autorisation de sous-traiter l'intégralité de son contrat à Entreprises Abel et fils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

151-18 Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser l'entente de cession et de sous-traitance de déneigement du réseau routier municipal à intervenir entre la Municipalité, Déneigement Lefebvre inc. et Camions Denis Lefebvre inc.;

D'autoriser, selon les termes de l'entente, la sous-traitance de l'intégralité du contrat de déneigement du réseau routier municipal.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Approbation d'une entente relative à des travaux d'implantation d'infrastructures sur la rue des Érables

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 015 400 souhaite raccorder son immeuble au réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc municipal dessert la voie publique face à cette propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente établissant les conditions en vue de la réalisation de ces travaux, notamment leur paiement par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

152-18

D'approuver tel que présenté l'entente relative à des travaux d'infrastructures sur la rue des Érables;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Approbation d'une promesse de cession de terrain : Construction et pavage Portneuf inc.

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 864 866 a signé une promesse de cession à la Municipalité le 6 juillet 2018;

ATTENDU QUE ce lot est nécessaire dans le cadre du projet de raccordement d'un nouveau puits d'eau potable et dans le développement du parc industriel;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

153-18

D'approuver la promesse de cession à intervenir entre la Municipalité et Construction et pavage Portneuf inc. relativement au lot 2 864 866 et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense n'excédant pas 5 000 \$ afin de procéder à la cession du lot;

De mandater à cette fin l'étude L'heureux, Lessard, Bolduc notaires;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte de cession à intervenir.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Approbation d'une entente d'utilisation de services municipaux : Centre Environnement C.R. inc.

ATTENDU QUE Centre Environnement C.R. inc. doit conclure une entente avec la Municipalité relativement à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le cadre de ses opérations;

ATTENDU QUE l'entente actuelle vient à échéance le 11 aout 2018;

ATTENDU QU'une nouvelle entente est intervenue entre Centre Environnement C.R. inc. et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

154-18

D'approuver l'entente industrielle relativement au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées conclue entre la Municipalité et Centre Environnement C.R. inc.;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Refus d'agrandissement des installations de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et Ville de Lévis constituent les membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (Régie);

ATTENDU QUE l'objet de la Régie est de concevoir, implanter, financer, développer, organiser, exploiter et administrer un système de gestion des déchets desservant les municipalités parties à l'entente;

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement devait être géré afin que sa capacité d'accueil minimale soit de trente ans (30 ans) et que celle-ci représentera vraisemblablement la limite d'accueil des installations actuelles;

ATTENDU QUE cette période de trente (30) ans correspond à l'année 2025 alors que la fin de la durée de vie utile des installations actuelles est estimée à 2030;

ATTENDU QUE le lieu d'enfouissement est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et qu'il est en activité depuis près de 45 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'au moment où les installations actuelles auront atteint leur capacité maximale, il faudra se tourner vers des solutions alternatives à l'enfouissement de matières résiduelles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Olivier Dumais
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

155-18

D'informer la Ville de Lévis et la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'appuiera aucune démarche visant à augmenter la superficie ou la capacité des installations actuelles de la Régie;

D'informer la Ville de Lévis et la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière que la Municipalité souhaite que des solutions alternatives à l'utilisation du site d'enfouissement soient mises en place d'ici la fin de sa durée de vie utile.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Embauche de surveillants de plateaux sportifs

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

156-18

D'autoriser l'embauche de messieurs Mathieu Dion et Alexandre Valcourt à titre de surveillant de plateaux sportifs;

De fixer la taux horaire applicable aux surveillants de plateaux sportifs à quatorze dollars (14 \$).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Entente d'utilisation de terrains pour des décollages en montgolfière

ATTENDU QUE monsieur Kenny Blackburn, pilote de montgolfière, souhaite effectuer des décollages sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces activités ont déjà fait l'objet de plaintes pour du bruit;

ATTENDU QUE monsieur Blackburn souhaite utiliser le terrain du parc du Faubourg afin d'être à une certaine distance des résidences;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

157-18

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la Municipalité et monsieur Kenny Blackburn établissant les modalités d'utilisation du terrain du parc du Faubourg pour ses activités de décollage de montgolfières;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités et le gouvernement du Québec se sont entendus sur les modalités applicables au Programme de gestion des actifs municipaux;

ATTENDU QUE ce programme permet de financer la réalisation de planifications stratégiques à l'égard des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

158-18

D'autoriser le directeur général à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation d'une démarche de planification financière des investissements en réalisation et amélioration d'actifs municipaux ainsi qu'une planification stratégique en matière d'infrastructures urbaines;

De s'engager à mener les activités suivantes dans le cadre du projet soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer le programme de gestion des actifs :

- Réalisation d'une démarche de planification financière des investissements en réalisation et améliorations d'actifs municipaux;
- Formation relative à la saine planification du maintien des actifs municipaux;
- Réalisation d'une planification stratégique en matière d'infrastructures urbaines.

D'assurer la portion non couverte par une subvention des coûts associés à ce projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Deuxième période de questions

Un citoyen interroge le conseil municipal sur la pertinence de prévoir des aménagements temporaires ou la présence de signaleurs à l'intersection de la rue Josée et de la rue du Pont lors d'événements afin d'améliorer la sécurité de la traverse.

Un citoyen interroge le conseil municipal au sujet de la modification réglementaire relative au parc industriel.

Point n° 25

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 26

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Geneviève Cliche

159-18

Il est résolu

À 20 h 24 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire